

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [chantal krause](#)

<https://www.cadre21.org/membres/f5972525f5e8c1327ef33ca6>

Date d'obtention : 2023-11-29 14:26:50

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Il s'agit de faire la rencontre de l'auteur du signalement et de la victime afin d'en savoir plus sur : le contexte, la nature des gestes et images, les intentions et l'étendue du partage/propagation des éléments.

Cela permet à l'intervenant de recueillir le plus d'informations permettant une analyse approfondie de la situation.

S'il y a d'autres personnes impliquées, il sera important de faire la rencontre de celles-ci et de remplir la grille d'évaluation pour chaque personne.

Ces informations en main, il sera possible de déterminer s'il semble s'agir d'un acte impulsif ou malveillant.

S'il s'agit d'acte malveillant, il faudra se tourner vers la police sans avoir complété la grille avec l'instigateur ou à l'inverse. Dans le cas d'un acte impulsif, il faudra compléter la grille avec l'instigateur. Dans les deux cas, il faut confisquer l'appareil de l'instigateur s'il semble être en possession de matériel de pornographie juvénile.

Je remets ensuite toutes ces informations à la police.

Dans les deux cas, les parents des parties impliquées doivent être informés de la situation mais en cas d'acte malveillant je dois vérifier quand et comment le faire, auprès de la police.

De manière générale, s'il s'agit d'une infraction criminelle il est important de passer par la Police. Dans le cas contraire, après analyse de la situation, il s'agira de gérer la situation en conformité avec les politiques de mon établissement.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens que :

- Si l'auteur du signalement n'est pas la victime, il me faut la rencontrer et remplir la grille d'évaluation avant de rencontrer en deuxième lieu la victime.
- En cas de récidive, il faut quand même passer par la trousse sexto. Il est toujours important de pouvoir fournir à la police le plus d'informations possibles.
- Même si les informations de la victime pointent vers un acte de malveillance, il me faut toujours vérifier l'information auprès des témoins. Si les informations corroborent un acte de malveillance, après confiscation de l'appareil de l'instigateur, il me faudra contacter la police sans remplir de grille d'évaluation avec celui-ci.
- Après avoir recueilli la grille d'évaluation de la victime, de l'auteur de l'instigation et des témoins, s'il s'avère qu'aucune infraction criminelle n'a été commise, je ne devrai pas me tourner vers la police mais je devrai gérer la situation en conformité avec les politiques de mon école.
- Dès qu'il y s'agit d'une situation impliquant du matériel de pornographie juvénile, il faut confisquer tous les appareils en cause.
- Si un parent vient me rencontrer à l'insu de son enfant, je dois l'inviter à consulter la police et ne peut entamer la procédure Sexto si rien de tend à montrer qu'il y ait des répercussions sur l'élève ou à son école.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Il s'agit d'une sous-étape ici, que je considère comme étant la plus délicate selon mon avis professionnel.

J'aurais tendance à trouver comme délicat, l'étape de communication aux parents des élèves impliqués mais particulièrement ceux de la victime et de l'instigateur. L'aspect délicat est d'impliquer les parents malgré la réticence des élèves.

En effet, la victime ou l'instigateur pourrait ressentir une réticence à l'entrée en communication avec ses parents de part un sentiment de honte et de culpabilité. Certains élèves, pourraient craindre la réaction de leurs parents (exemple : colère). L'étape délicate est donc dans l'art de communiquer de manière rassurante et directive, de sorte à inciter à la collaboration de chacune des parties. La collaboration est effectivement très importante, puisqu'elle favorise le respect de l'intégrité des personnes impliquées.

A cette étape, ce qui sera également particulièrement délicat, c'est de justifier de la levée du secret professionnel auquel je suis tenue par mon Ordre professionnel. Il me faudra faire référence aux bons arguments de sorte à éviter de rompre le lien de confiance de l'élève.

Certes plusieurs étapes peuvent sembler délicates puisqu'il s'agit d'une situation qui n'est forcément agréable pour personne, mais celle-ci me semble importante puisque la confiance des parties est essentielle et idéale au bon fonctionnement de la procédure.



Au coeur de votre stratégie #DevProf

 cadre21.org

